

DEMANDE POUR UN EMPLACEMENT « FOOD TRUCK »

RESERVE A L'ADMINISTRATION - N° dossier :

Conditions de participation

- 1) On entend par « Food Trucks » des véhicules automoteurs au sens du Code de la Route qui sont placés temporairement sur des emplacements définis pour vendre des aliments.
- 2) La participation est réservée aux professionnels, détenteur d'une autorisation d'établissement / de commerce.
- 3) Pour l'occupation d'un emplacement « Food Truck », un loyer est dû.

Le loyer par emplacement pour 1 jour d'occupation par semaine pendant 6 mois est indiqué ci-dessous :

Beggen – rue Henri Dunant	325,00 €
Gasperich – rue François Hogenberg	650,00 €
Gasperich – rue Guillaume Kroll	650,00 €
Kirchberg – giratoire boulevard Konrad Adenauer / rue Albert Borschette	650,00 €
Kirchberg – giratoire rue Erasme / rue Léon Hengen	650,00 €
Kirchberg – place de l'Europe	650,00 €
Kirchberg – espace entre rue Edward Steichen et rue Charles Bernhoeft	650,00 €
Limpertsberg – avenue Joseph Sax	650,00 €
Merl – rue Nic Bové	325,00 €
Pfaffenthal – rue St Mathieu	650,00 €
Ville Haute – Kinnekswiss Nord-Ouest	650,00 €

- 4) Après le délai de remise des demandes, les emplacements et horaires sont attribués en fonction de la taille de l'installation / de l'équipement à mettre en place et des produits proposés en veillant à ne pas créer de concurrence directe par rapport aux établissements existants situés à proximité immédiate de l'emplacement.

Si, pour un emplacement et horaire donnés, un seul requérant fait une demande, l'emplacement lui est mis à disposition sous réserve de ce qui précède.

Pour les emplacements et horaires où il existe plusieurs demandes recevables, la première en date est prise en considération sous réserve de ce qui précède. Compte à cet effet la date de réception de la demande par la Ville.

Si un emplacement se libérait avant terme pour quelque raison que ce soit, cet emplacement sera proposé aux requérants qui avaient introduit une demande y relative en suivant l'ordre chronologique d'entrée de leur demande. La mise à disposition de cet emplacement prend fin à l'échéance de la période concernée.

- 5) Après analyse et évaluation des demandes, la décision de la Ville de Luxembourg sera transmise au demandeur.
- 6) Une convention sera signée entre parties qui n'est valable que si elle a été signée par le Collège Echevinal (respectivement le FUAK pour les sites au Kirchberg) et le demandeur (Bénéficiaire).
- 7) Toute autorisation est, sauf stipulation contraire, valable pour une durée maximale de 6 mois, les échéances respectives étant le 31/03 et le 30/09 de chaque année.

Service Espace public, fêtes et marchés

Conditions d'exploitation

- 1) L'installation de tables mange-debout peut être envisagée s'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation automobile, piétonne ou cycliste. L'installation doit être adaptée, voire supprimée le cas échéant, suite à une première injonction d'un agent de la Ville.
- 2) La Ville de Luxembourg met un accent sur le respect de l'environnement et tout particulièrement sur la prévention des déchets lors des manifestations, fêtes et foires gastronomiques de toute envergure et durée, organisées sur le territoire de la Ville. Le choix des produits (produits de saison, locaux, issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable) mais aussi le choix des récipients (réutilisables ou pauvres en déchets) pour le service des plats et boissons contribue à mettre l'accent sur cette approche écoresponsable.

Le bénéficiaire de l'autorisation est invité à suivre les conseils inscrits dans la fiche pratique «6. Food Trucks écoresponsables » disponible sur le site vdl.lu

L'exploitant devra respecter les indications qui ont été inscrites dans le présent formulaire, concernant le type de produits offerts ainsi que le type d'emballages dans lequel les produits seront servis.

Le bénéficiaire doit respecter la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, ainsi que la réglementation communale y afférente, y compris les prescriptions techniques.

Avant de débiter son exploitation, le bénéficiaire doit contacter le Service Hygiène de la Ville afin de déterminer les mesures à prendre en vue de garantir une collecte optimisée des déchets.

En tout état de cause, le bénéficiaire doit procéder à ses frais à l'enlèvement journalier des déchets provenant de son exploitation. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit, après une mise en demeure restée infructueuse, d'enlever les déchets aux frais du bénéficiaire.

- 3) La production d'électricité à l'aide d'une génératrice électrique séparée est interdite.
- 4) Le moteur du véhicule doit être arrêté pendant toute la durée de l'arrêt, respectivement stationnement.
- 5) Les horaires indiqués sont les horaires maxima d'occupation du site (montage et démontage compris). Le bénéficiaire peut occuper la tranche complète ou uniquement une partie de celle-ci, mais en aucun cas il ne peut dépasser ces horaires.
- 6) Toute installation doit être adaptée au site, être purement superficielle, non ancrée au sol, et ne doit gêner en aucun cas le passage des piétons (et les livraisons le cas échéant) ou obstruer les entrées des sites ou des immeubles, ainsi que les vitrines des commerces.
- 7) L'accès des services d'intervention urgente doit rester garanti à tout moment et les passages de sécurité doivent rester dégagés.
- 8) Tous éléments accessoires comme installations frigorifiques, stockage etc. doivent être intégrés dans l'installation de vente.
- 9) La Ville délivre au bénéficiaire, ensemble avec l'autorisation, un certificat que celui-ci a l'obligation d'avoir à portée de main au lieu d'implantation de son installation et qui doit pouvoir être présenté sur première demande pendant toute la durée de l'exploitation. Ce certificat indique notamment le nom du bénéficiaire, le type de produits autorisés, la situation exacte de l'emplacement sur lequel le bénéficiaire est autorisé à exercer son activité, de même que les dates et les horaires autorisés.
- 10) En cas de manifestations nécessitant des mesures de police spéciales et lors de travaux de modification ou d'entretien, le bénéficiaire doit libérer le site sur première demande de la Ville. Aucun droit à indemnité et aucun remboursement ne peuvent résulter d'une telle mesure. Faute par le bénéficiaire de l'autorisation d'y obtempérer, la Ville procédera à l'enlèvement de l'installation aux frais du bénéficiaire.
- 11) Il ne sera procédé à aucun remboursement d'une somme quelconque si pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire de l'autorisation décide, avant l'échéance de l'autorisation en question, de ne plus occuper l'emplacement lui attribué.

Service Espace public, fêtes et marchés

Demandeur

Monsieur Madame (cocher la case qui convient)

Nom : Prénom :

Matricule :

Rue + No :

Code postal : Localité :

Pays :

Tél :

E-Mail :

En cas de société

Dénomination :

Siège social :

N° d'inscription au registre de commerce :

Matricule :

Tél :

E-Mail :

Personne de contact pendant l'exploitation (le cas échéant)

Monsieur Madame (cocher la case qui convient)

Nom : Prénom :

Tél portable :

Véhicule

Dimensions, ouvert et exploité (longueur x profondeur x hauteur) :

Poids :

Plaque d'immatriculation :

Service Espace public, fêtes et marchés

Emplacements et horaires souhaités

A cocher par un « X » les horaires et lieux correspondant au 1^{er} choix du demandeur, et par un « O » les horaires et lieux correspondant au 2^e choix du demandeur, en respectant pour les deux choix :

- un seul emplacement/horaire par jour
- le même emplacement ne peut être demandé au maximum que pour 2 jours différents de la semaine

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Beggen rue Henri Dunant							
Gasperich rue François Hogenberg							
Gasperich rue Guillaume Kroll							
Kirchberg giratoire bd Adenauer / rue Albert Borschette							
Kirchberg giratoire rue Erasme / rue Léon Hengen							
Kirchberg place de l'Europe (*)(**)							
Kirchberg espace entre rue Edward Steichen et rue Charles Bernhoeft (*)							
Limpertsberg avenue Joseph Sax							
Merl rue Nic Bové							
Pfaffenthal rue Saint Mathieu							
Ville Haute Kinnekswiss N-O (*)							

Sous réserve d'éventuels événements, travaux ou mesures spéciales, tous les sites ci-dessus sont mis à disposition entre 11 et 15 heures, excepté ceux marqués d'un astérisque (*) qui peuvent être occupés entre 11 et 20 heures tous les jours. Une carte répertoriant les différents sites est disponible sur vdl.lu/foodtrucks.html. La Ville se réserve le droit d'adapter la liste des sites. (**) Deux différents exploitants sont admissibles pour cette place.

A joindre en annexe :

- copie de l'autorisation d'établissement / de commerce
- copie de la carte grise du véhicule
- copie de l'assurance responsabilité civile
- copie de l'assurance intoxication alimentaire
- photo du « Food Truck » ouvert et exploité
- liste des produits proposés à la vente avec photo(s)
- description des récipients dans lesquels les aliments et boissons sont servis avec photo(s)
- description des mesures prises pour éviter les déchets

Service Espace public, fêtes et marchés

Tout candidat doit remplir le présent formulaire et joindre les pièces y demandées dans un seul paquet (une remise séparée de pièces n'est pas permise).

La demande pour la période d'exploitation du 01/04 au 30/09 doit être envoyée entre le 01/02 et le 01/03 de l'année en question.

La demande pour la période d'exploitation entre le 01/10 au 31/03 doit être envoyée entre le 01/08 et le 01/09.

Le dossier complet est à retourner par courrier postal ou coursier uniquement à l'adresse :

**Ville de Luxembourg
Service Espace public, fêtes et marchés
Demande Food Truck
B.P. 42
L-2090 Luxembourg**

La Ville se réserve le droit de contacter des candidats le cas échéant pour demander des précisions ou compléments par rapport aux données et documents fournis.

Tout formulaire illisible et/ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel collectées moyennant le présent formulaire sont destinées exclusivement à assurer la gestion administrative et le suivi de votre demande de candidature en vue de l'obtention d'un emplacement "Food Truck" et le cas échéant, en vue de l'établissement d'un contrat de concession ultérieur pour ledit emplacement.

Le traitement des données à caractère personnel ainsi collectées est effectué exclusivement par les agents du Service Espace public, fêtes et marchés de la Ville de Luxembourg dans le cadre de la demande en question. Toutes les mesures requises afin de garantir la préservation du caractère confidentiel de vos données à caractère personnel sont prises par la Ville de Luxembourg.

Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

Pour toute question en relation avec le présent formulaire, vous pouvez contacter le responsable du traitement des données à caractère personnel à l'adresse suivante :

Administration communale de la Ville de Luxembourg
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou par courriel à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@vdl.lu

De même que:

Délégué à la protection des données
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@vdl.lu

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette).

Fait à :

le : / /

**signature du demandeur indiqué ci-dessus avec la mention "lu et approuvé"
et le cas échéant le cachet de la société**

Le signataire déclare par sa signature être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des activités proposées, que le véhicule est conforme aux prescriptions du Code de la Route (tonnage, accès, etc.) et qu'il dispose d'une concession pour la vente de boissons alcooliques en cas de vente d'alcool.

En plus, il déclare sur l'honneur qu'il respecte les conditions ci-dessus et notamment qu'il est détenteur d'une autorisation d'établissement / commerce et qu'il ne vend pas de marchandises non autorisées.